



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 /210 - A

ALLEE DES BRANDONS NEUTRALISATION DE PLACE DE STATIONNEMENT ENTREPRISE EUROBAT

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : **allée des Brandons** pendant la circulation des véhicules poids-lourds de l'entreprise **EUROBAT** pour les **travaux de terrassement, voiles par passes et Gros œuvre, des Brandons.**

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 18 avril 2022 au vendredi 27 octobre 2023, de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit dans le virage au droit de l'accès de la résidence François Couperin et l'allée des Brandons, et au début de la section comprise entre la rue des Brandons, et la résidence François Couperin, neutralisant 2 places de stationnement côté impair.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EUROBAT et le présent arrêté sera affiché 48h00 avant sur le site, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière.
Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20 minimum de large, jalonné de barrières métalliques.

Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.
L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 mai 2022



Le Maire
Guy GEOFFROY